

## V.1.8 LE PATRIMOINE NATUREL

### V.1.8.1 Patrimoine naturel inventorié ou protégé

#### ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, mis en œuvre en 1982, vise les objectifs suivants :

- ✓ le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés.
- ✓ la constitution d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Zones de type II** : Il s'agit d'une zone d'inventaire. Ce type de ZNIEFF correspond généralement à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans l'inventaire ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Toutefois, les ZNIEFF de type 2 doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

- **Zones de type I** : Il s'agit d'une zone d'inventaire, définie par son contenu (espèces – faune et flore – ou milieu). Ce type de ZNIEFF correspond généralement un secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

La prise en compte d'une zone dans l'inventaire ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Toutefois, les ZNIEFF de type 1

doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion.

Il existe une ZNIEFF de type II « Vallée de la Thève et de l'Ysieux » à environ 2 km au Nord du site de la future ZAC :

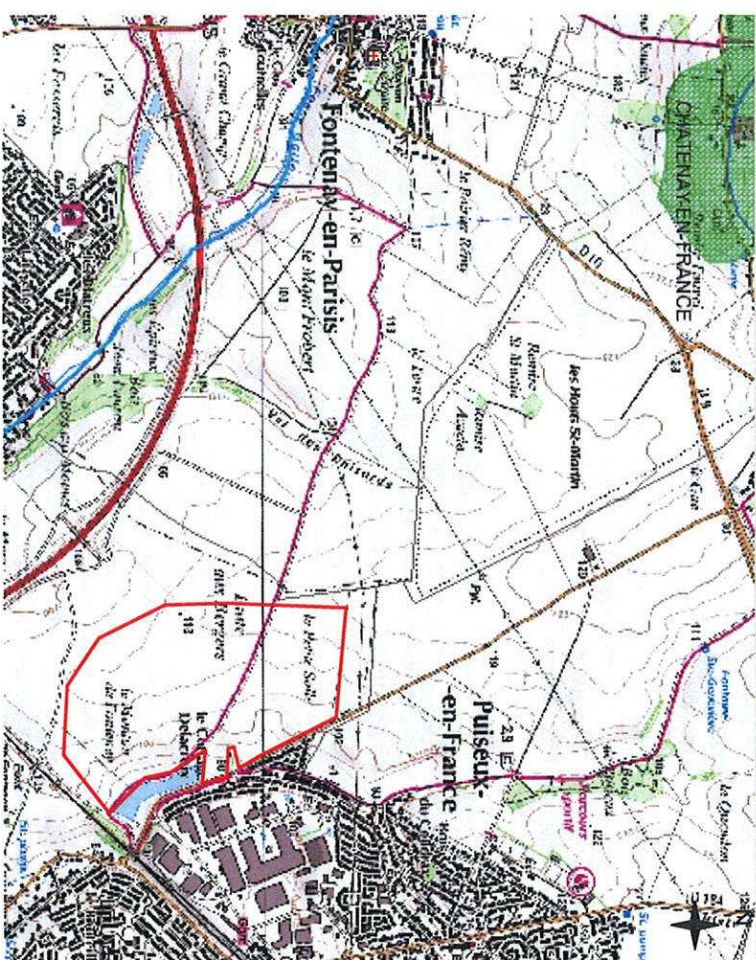


Figure 12 : Carte des ZNIEFF

→ La DIREN ne recense aucune ZNIEFF de type I et II sur le périmètre d'étude de la ZAC ni à proximité immédiate.

#### NATURA 2000

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992.

La constitution du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables. A l'échelle européenne et mondiale, ce réseau contribue notamment au devoir de préservation de la planète.

→ **La DIREN - Nature et paysages ne recense aucun site NATURA 2000 sur le périmètre d'étude de la ZAC et aux alentours.**

#### PROTECTION AU TITRE DE LA LOI DU 2 MAI 1930.

Certains sites naturels peuvent être protégés, au titre des articles L.341-1 à 10, L.341-12 à 22 du Code de l'Environnement, reprenant la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Les effets du classement sont les suivants :

- tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation ministre (ou du préfet, dans certains cas),
- si la décision de classement comporte des prescriptions particulières, le propriétaire est tenu de mettre les lieux en conformité,

- le camping, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation ministérielle,
- l'emplacement du site est reporté sur le PLU en qualité de servitude d'utilité publique opposable au tiers,
- les effets du classement suivent le monument naturel, en quelque main qu'il passe.

La décision de classement fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

Les effets de l'inscription sont les suivants :

- tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à une déclaration préalable d'intention auprès de l'architecte des bâtiments de France pour avis,
- le camping, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation préfectorale,
- l'emplacement du site est reporté sur le PLU en qualité de servitude d'utilité publique opposable au tiers (code de l'urbanisme art. R. 126-1),
- les effets de l'inscription suivent le monument naturel, en quelque main qu'il passe.

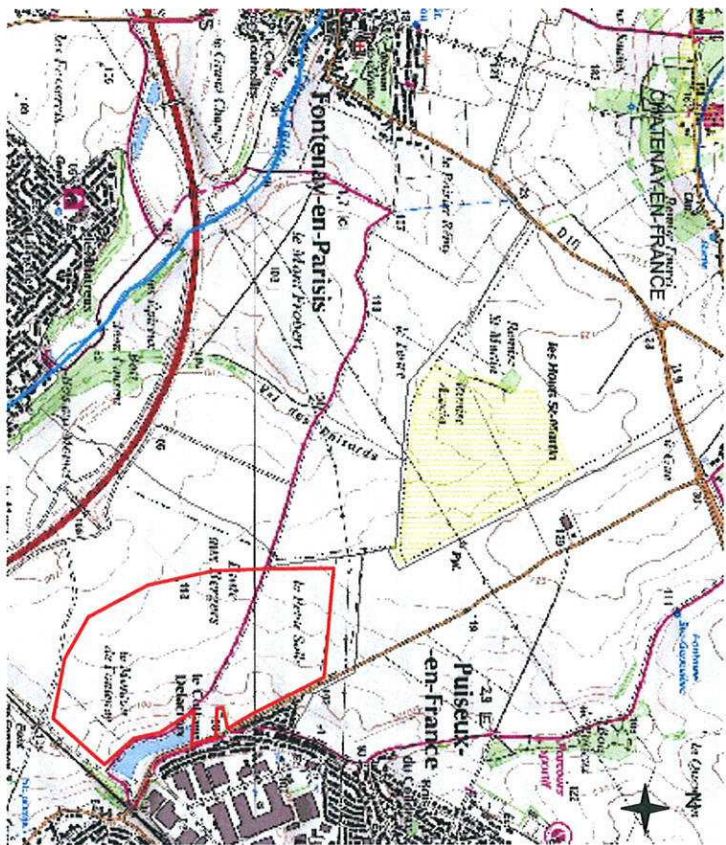
L'inscription fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'environnement. Le site en cause, sans présenter une valeur ou une fragilité telle qu'une mesure de classement s'impose, présente suffisamment d'intérêt pour que son évolution soit suivie de près.

**Il existe un site inscrit « Plaine de France » à environ 250 m au Nord- Ouest du site d'étude :**

**PARC NATUREL REGIONAL**

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc Naturel Régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

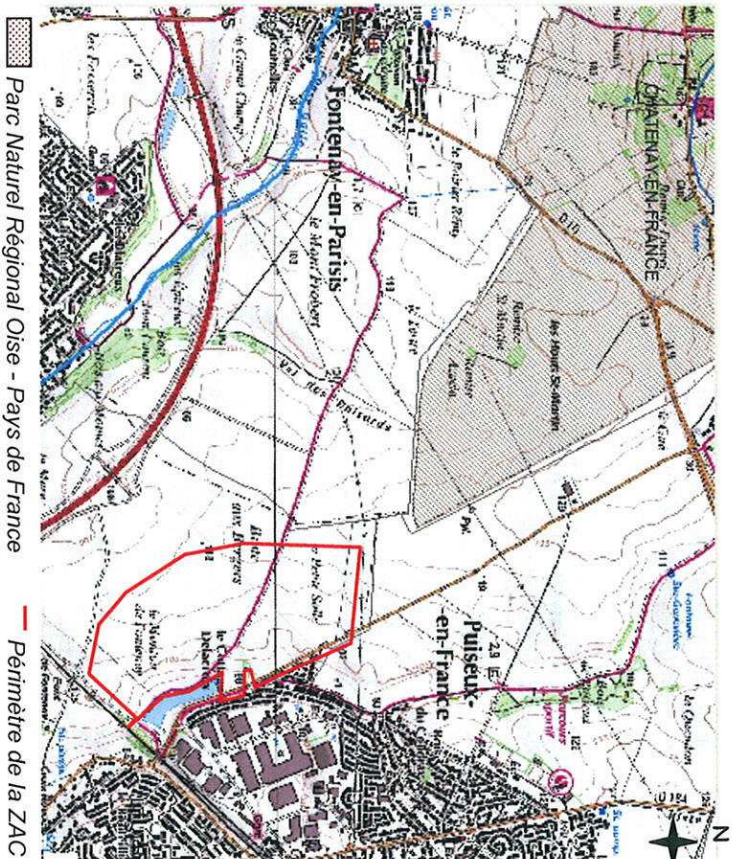
Le site d'étude se trouve à 250 m du PNR « Oise – Pays de France » :



Site inscrit — Périmètre de la ZAC

Figure 13 : Carte des sites inscrits

→ Aucune contrainte n'est recensée sur le périmètre d'étude de la ZAC au titre de la protection des sites et monuments naturels (Loi du 2 mai 1930 codifiée).



Parc Naturel Régional Oise - Pays de France — Périmètre de la ZAC

Figure 14 : Carte des Parcs Naturels Régionaux

### V.1.8.2 Patrimoine naturel du périmètre d'étude de la ZAC

**Pour rappel, aucune ZNIEFF ou zone NATURA 2000 n'a été recensée sur le périmètre d'étude projet. Aucune forêt ne se trouve sur la zone de projet ; aucun site boisé ne peut donc être géré par l'Office National des Forêts.**

Concernant la flore, un seul milieu se rencontre sur le site : des zones agricoles cultivées.



La surface cultivée couvre environ 60 hectares sur le site d'étude. Les principales cultures sur le site d'étude sont les céréales (blé, orge, escourgeon, colza). Selon la DDAF, cette zone agricole ne fait l'objet d'aucune protection.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet est occupé par des terres agricoles (cultivées). Le patrimoine floristique est de ce fait très limité.

En dehors des surfaces agricoles, les milieux recensés ont été :

- ✓ Les **adventices de cultures** sur les talus et les bords de chemin en bordure des parcelles,
- ✓ Les **alignements monospécifiques et les surfaces enherbées**, également en bordure de parcelles.

Les grandes parcelles agricoles sont peu hospitalières, de surcroît lorsqu'elles se trouvent en limite de zones urbanisées. Toutefois, le renard, le lapin de garenne, le lièvre et la perdrix sont susceptibles de se déplacer sur le périmètre de projet.

→ Le périmètre d'étude de la ZAC ne fait l'objet d'aucune protection particulière.